

CORONA INFORMATION (16.10.2020)



QUELLES NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS S'APPLIQUENT À MANNHEIM ?

- DROIT DE MASQUE dans le quartier de Mannheim dans le domaine de la voie publique (en plein air) dans les planches, sur la Paradeplatz, la Breite Straße, sur la Marktplatz, la Kunststraße, sur les planches des Capucins, la Fressgasse, la Münzplatz, la Marktstraße, l'Erbprinzenstraße et dans le domaine du parvis de la gare (Willy-Brand-Platz).
- pour les événements privés dans des salles fermées dans des locaux publics ou loués, un maximum de 10 participants au total ; pour les événements dans des locaux privés, les participants ne peuvent provenir de plus de deux ménages différents
- dans les écoles à partir de la cinquième année, l'obligation de porter un masque dans les salles de classe.
- pour tous les établissements de restauration et les lieux publics de divertissement, l'heure de fermeture est fixée à 23h00.
- l'interdiction d'organiser des événements publics dans des espaces clos (intérieurs) de plus de 100 participants.
- l'interdiction des rassemblements dans les lieux publics de plus de 10 personnes.
- l'interdiction de la vente et de la distribution de boissons alcoolisées le vendredi et le samedi de 22 heures à 6 heures le lendemain.